- DECRETS -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Décret n° 2014-485 du 10 octobre 2014 portant ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 44-2014 du 10 ocrobre 2014 autorisant la ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la Répu-blique du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de

Turquie, signé le 15 novembre 2012 à Ankara, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA